

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 mai 2015**

Toutes les communes étaient représentées sauf Belloy en Santerre, Soyécourt et Vermandovillers.

Excusés : G.Aubert ; M.Baillon ; B.Lictevout ;

Ordre du jour :

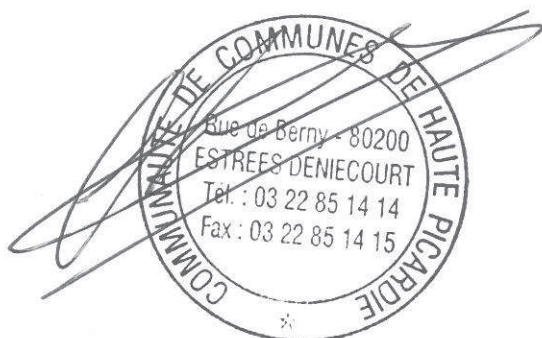
1. GENERAL :
 - 1.1. Comptes de gestion
 - 1.2. Comptes administratifs 2014
 - 1.3. Affectation des résultats
 - 1.4. Budget supplémentaire 2015
 - 1.5. Subvention familles rurales de Marcheplepot
 - 1.6. Modification composition de la CAO
 - 1.7. Marché « restauration scolaire »
 - 1.8. Convention Chambre des Métiers
2. SCOLAIRE :
 - 2.1. Projet Educatif Territorial (PEDT) et nouvelle organisation scolaire
3. QUESTIONS DIVERSES.

Philippe CHEVAL,

Président

Thierry LINEATTE,

Secrétaire de séance



Le conseil communautaire approuve le CR de l'AG du 21/04/2015.

Désignation du secrétaire de séance : T. Linéatte

1. GENERAL

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a désigné le Président de séance en la personne de M. Vanoye.

Ainsi, le président de la CCHP, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

1.1 COMPTE DE GESTION

Il est proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que les comptes de gestion de l'exercice 2014 pour le budget principal et son budget annexe établis par le Receveur Municipal, Mme Corinne GAUDIERE, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Pas d'intervention.

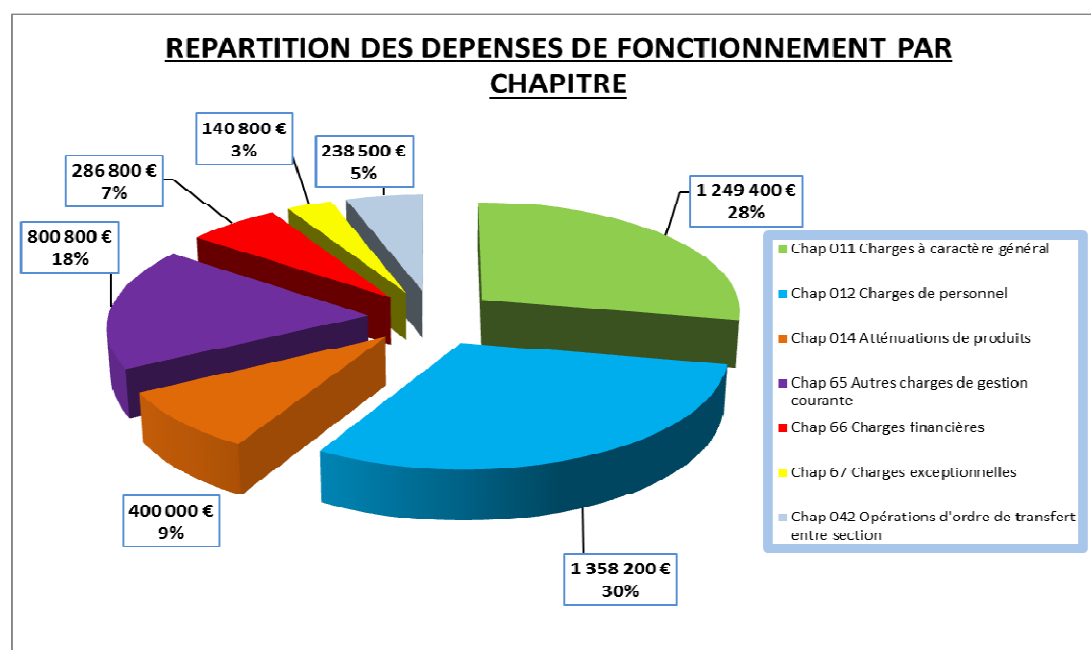
Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2014 du budget principal et annexe.

1.2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le compte administratif 2014 du budget principal est présenté avec des sommes arrondies afin d'en améliorer la lisibilité.

➤ Section de fonctionnement

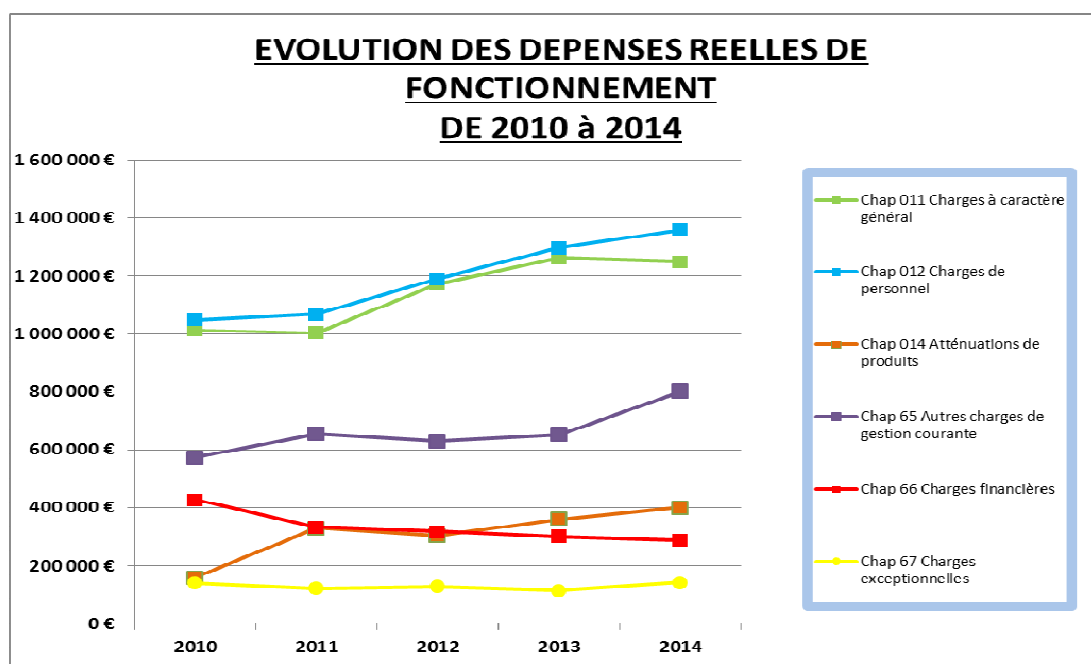
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à la somme de 4 474 500 € réparties de la manière suivante :



Les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel (30 %), les charges à caractère général (28 %) et les autres charges de gestion courante (18 %).

Définition : Il convient de différencier, au sein des dépenses et des recettes, les opérations réelles et les opérations d'ordre. Les opérations d'ordre comptabilisées en dépenses comme en recettes regroupent l'ensemble des flux n'ayant pas engendré de mouvement financier (exemple : écritures d'amortissement, de provision, de sortie d'actif lors de ventes immobilières et mobilières). Les opérations réelles constituent l'ensemble des opérations ayant engendré un flux financier (exemple : acquisition, travaux... pour les dépenses et encaissement de subventions ou de produits divers pour les recettes).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 5 % par an en moyenne depuis quatre années.



- 1) **Chapitre 011:** Les charges à caractère général ont diminué de 1 % par rapport à l'exercice 2013. Les nouvelles dépenses de l'exercice 2014 sont les suivantes:
 - Le portage financier des commémorations du centenaire 2014-2018.
- 2) **Chapitre 012:** Les charges de personnel ont augmenté de 4.6% par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique par:
 - Le glissement vieillesse technicité.
 - La création d'un poste d'adjoint d'animation au service culturel.
- 3) **Chapitre 66:** Charges financières.
 - Les charges financières sont en baisse constante, ce qui est la conséquence du désendettement engagé depuis plusieurs années.
- 4) **Chapitre 014:** Les atténuations de produits sont en hausse car le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) été instauré par la Loi de finances 2012 (la CCHP contribue en 2013 à hauteur de 70 000 € puis 108 000 € en 2014).
- 5) **Chapitre 65 :** Les autres charges de gestion courante sont en hausse car depuis l'exercice 2014, les flux financiers entre communes et communautés de communes sont comptabilisées au chapitre 65 et non plus au chapitre 011. Ceci afin d'avoir une traçabilité de la mutualisation existante au sein du bloc intercommunal. (87 000 € en 2014). A noter la comptabilisation des remboursements de frais de

scolarité de l'année 2012-2013 à la CCHS réalisée en 2014 (20 000 €). Ainsi que la contribution à la chambre des métiers (3000 €).

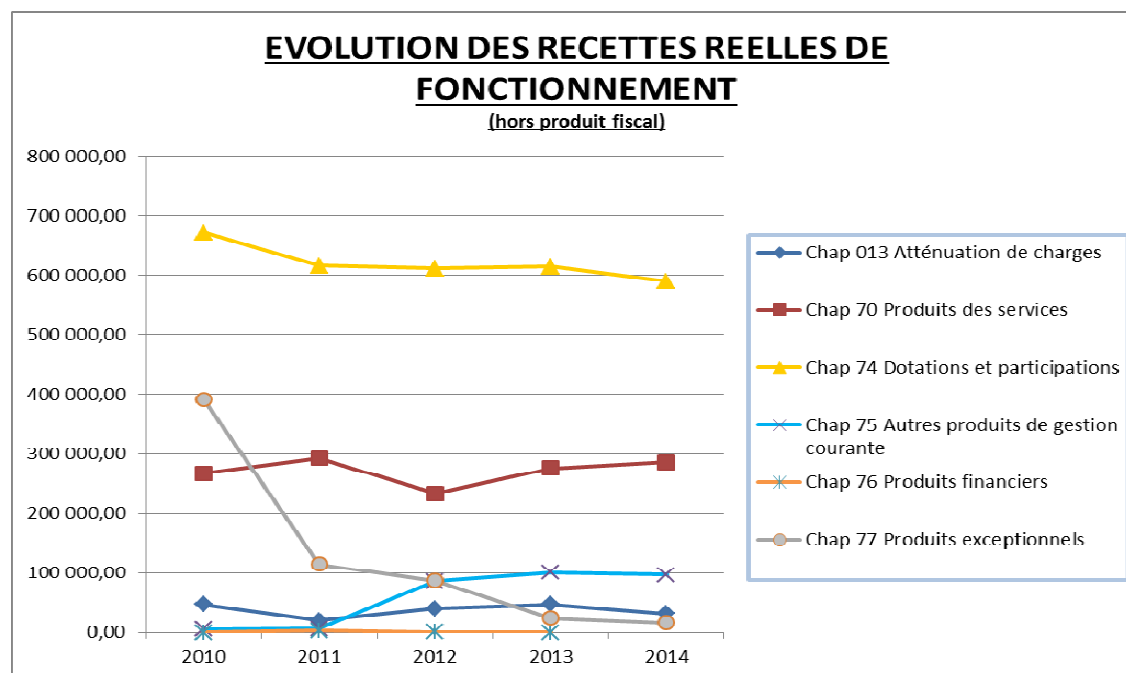
Les recettes de fonctionnement se sont élevées à la somme de 5 634 300 €.

Les principales ressources de la collectivité proviennent des impôts et taxes (82 %) et des dotations et participations (10 %).

Les dotations et participations sont en baisse de 4 %, il convient de retenir la baisse des dotations de l'Etat de - 39 000 € entre 2013 et 2014.

Le produit de la fiscalité est en hausse de 8 % soit 350 000 €. Ceci s'explique par :

- La révision annuelle des bases fiscales (50 000 €).
- L'augmentation du produit de la CVAE (90 000 €).
- L'augmentation du produit de l'IFER (30 000 €).
- L'arrivée à terme de l'exonération temporaire de fiscalité professionnelle de la société PANAVI (+180 000 € de fiscalité professionnelle de zone).



Les produits exceptionnels comprennent des ventes de terrains de la ZAC et des sinistres d'assurance.

➤ Section d'investissement

Les principales dépenses comptabilisées (=dépenses réalisées + restes à réaliser hors gestion de la dette) sont les suivantes.

Définition : Restes à réaliser= dépenses et recettes d'investissement engagées non mandatées par la collectivité au 31/12/2014.

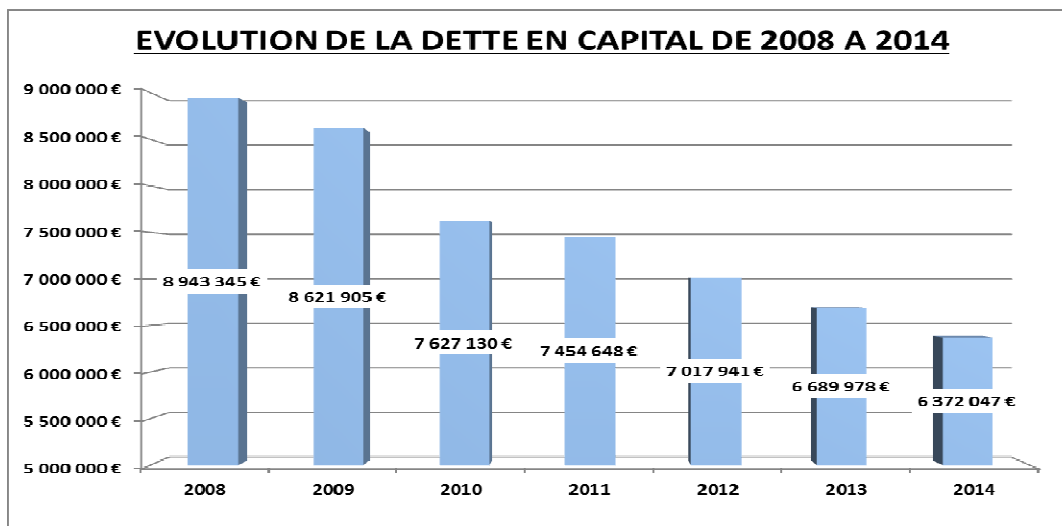
- **Chapitre 16:** Remboursement d'emprunt en capital : 317 000 €.
- **Chapitre 21:** Acquisitions de biens matériels : 215 000 € (hors opérations de régularisation de comptes).

- **Chapitre 23:**
 - Travaux de voirie (travaux neufs) : 380 000 €.
 - Travaux de bâtiments:
 - 100 000 € Travaux de réaménagement de la cantine de Lihons.
 - 165 000 € Travaux d'aménagement de la médiathèque.
 - 460 000 € Travaux de construction de la garderie de Chaulnes.
 - 18 000 € Travaux extension modulaire du dortoir de Marchélepot.
- **Chapitre 20:** Participation au village agro : 323 100 € (non versée, pour rappel une délibération du 29/01/2015 valide la réduction de cette participation pour un montant de 280 000 €).
- **Chapitre 45 :** Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Estrées pour les travaux de VRD liés à la construction du RPC : 250 000 €.

Les principales recettes sont constituées de:

- FCTVA : 175 000 €.
- Subventions de l'Etat pour l'extension de l'école de Proyart : 60 000 €.
- Subventions de la Région pour la garderie de Chaulnes et la cantine de Lihons : 137 000 € + 26 000 €.
- Subventions du Département pour la garderie de Chaulnes et les travaux de voirie: 20 000 € + 40 000 €.
- Subventions de la CAF et de la commune de Chaulnes pour la garderie : 200 000 € + 50 000 €.
- La contrepartie de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Estrées : 250 000 €.

Dette et emprunt



Aucun emprunt n'a été contracté en 2014.

Le cours de l'argent sur les marchés financiers étant parfois négatif parfois faiblement positif, aucun placement de fonds n'a pu être réalisé cette année.

Le taux d'intérêt moyen de la dette est de 4.3 % (contre 3.2 % en 2013 au niveau national).

1.3 AFFECTATION DES RESULTATS

Le président de séance présente les résultats de l'exercice 2014:

Budget principal:

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RAR	RESULTAT A AFFECTER
INVEST	- 103 004.54 €		1 293 894.08 €	1 190 889.54 €	642 987.87 € 659 116.71 €	16 128.84 €	1 207 018.38 €
FONCT	4 528 292.91 €	2 540 766.70 €	1 159 949.21 €	3 147 475.42 €			3 147 475.42 €

Affectation à la section d'investissement: 1 627 891.16 € (article 1068).

Excédent de fonctionnement reporté: 1 519 584.26 € (article 002).

Budget annexe du SPANC:

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RAR	RESULTAT A AFFECTER
INVEST	17 491.00 €			17 491.00 €			17 491.00 €
FONCT	33 792.68 €		- 15 343.55 €	18 449.13 €			18 449.13 €

001 solde d'exécution d'investissement reporté: 17 491 €.

002 Excédent de fonctionnement reporté: 18 449.13 €.

Pas d'intervention

Le conseil communautaire, sous la présidence de Mr Henry VANOYE, président de séance, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2014 et l'affectation des résultats des budgets principal et annexe tels que présentés.

1.3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le Président présente les budgets supplémentaires du budget principal et annexe. Celui-ci reprend les restes à réaliser ainsi que les résultats reportés de l'exercice antérieur. (Le détail des chapitres figure dans la maquette budgétaire).

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 30 000 € / Recettes : 1 429 584 €

Section d'investissement :

Dépenses : 643 270 € / Recettes : 643 270 €

➤ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 18 449 € / Recettes : 18 449 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17 490 € / Recettes : 17 490 €

Pas d'intervention

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, ces budgets supplémentaires et autorise le Président à signer tout document permettant la réalisation des opérations s'y présentant

1.4 SUBVENTION FAMILLES RURALES DE MARCHELEPOT

P. Cheval rappelle la politique de soutien de la CCHP pour les associations qui œuvrent sur le territoire.

Le projet de l'association Familles Rurales de Marchélepot consiste dans l'accueil des enfants le mercredi après-midi.

Jusqu'alors, la CCHP ne subventionne que les centres aérés de Chaulnes et Dompierre pour l'accueil pendant les vacances d'été.

P. Cheval précise que la CAF n'a pas été saisie pour ce projet de Marchélepot.

Financement :

Les communes de Fresnes-Mazancourt, Hyencourt, Marchélepot, Misery, Omiécourt et Pertain financent ce projet à hauteur de 2600€.

P. Cheval propose d'allouer une subvention à titre exceptionnel de 1000 € pour aider l'association au démarrage du projet.

Il informe l'assemblée que la CCHP va déposer un dossier de CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) auprès de la CAF pour obtenir une aide pour le RAM.

Il n'est possible de faire qu'un seul dossier CEJ par territoire qui est porté par l'entité la plus importante, soit la CCHP.

Ce contrat peut avoir plusieurs signataires : Familles Rurales de Marchépot par exemple.

T.Linéatte informe qu'il y a un projet d'extension de la crèche ; la commune pourrait donc également être signataire.

P. Cheval demande aux communes concernées par le CEJ de se rapprocher des services de la CCHP **dans les plus brefs délais.**

P. Cheval informe le conseil communautaire que les critères d'attribution des subventions seront revus pour le prochain budget.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide d'allouer une subvention de 1000€ à titre exceptionnel à l'association Familles Rurales de Marchépot pour le démarrage du projet d'accueil d'enfants le mercredi après-midi.

1.5 MODIFICATION COMPOSITION DE LA CAO

Le Conseil Communautaire du 26/03/2015 a accepté la démission de T. Linéatte de ses fonctions de membre titulaire de la CAO, devenant ainsi membre suppléant. Il a été remplacé par M. Baillon en qualité de membre titulaire.

Par courrier du 22/04/2015, le Sous-Préfet de Péronne informe la CCHP que T. Linéatte, ayant démissionné de ses fonctions, ne peut pas rester membre de la CAO.

3 solutions sont envisageables :

- La CAO reste composée de 3 titulaires et 2 suppléants
- Tous les membres de la CAO démissionnent pour refaire une liste complète.
- T.Linéatte revient sur sa démission et la CAO reste composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

T.Linéatte propose d'annuler sa démission. Il adressera un courrier à la CCHP dans ce sens.

La CAO reste ainsi composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
G.Guillemont	M.Baillon
F.Leroy	C.Delaforge
T. Linéatte	D.Messio

Pas d'intervention.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, compte tenu de la décision de T. Linéatte de revenir sur sa démission, d'annuler la délibération.

1.6 MARCHE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Le marché de restauration scolaire avec API se termine en juillet.
Il a été relancé pour une durée d'un, renouvelable 2 fois.

3 offres ont été reçues :

- API restauration
- La Normande
- Isidore restauration

Critères d'attribution :

- Le prix: 40%
- La valeur technique:50%
- La valeur environnementale

Au regard des critères énoncés, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société API Restauration qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 144 293 € HT, soient un coût /repas maternels et élémentaires de 2.42 € HT, un coût/repas adulte de 2.80 € HT.

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au président pour l'exécution du marché de restauration scolaire.

1.7 CONVENTION CHAMBRE DES METIERS

P. Cheval propose de reconduire la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers, l'objet étant de promouvoir les métiers de l'artisanat.

La CCHP a demandé l'ajout d'une action visant à informer, aider les artisans dans les réponses dématérialisées aux appels d'offres.

Montant annuel : 6 000 €

Pas d'intervention.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire la convention avec la Chambre des Métiers.

2. SCOLAIRE :

2.1 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE

M.Guilbert rappelle les dernières étapes :

- 21 avril: Décision du conseil communautaire de mettre en place les activités périscolaires avec la fédération Léo Lagrange
- 22 avril : Réunion avec l'IEN, position ferme sur les 1h30 de pause méridienne et 6h maxi d'enseignement/jour.
En attente, réponse du Conseil Général pour décalage des horaires de bus le mercredi sur Chaulnes et Dompierre
- 27 avril : Rencontre Léo Lagrange
- 6 mai : Visite des locaux avec Léo Lagrange
- 6 mai : Réunion avec le personnel CCHP qui accepte, à la quasi-unanimité, de participer aux activités périscolaires. Concernant les personnels communaux qui travaillent dans les écoles, P.Cheval demande à D.Potel et à A.Lebrun si la CCHP peut solliciter ces personnes pour les TAP. Ces derniers acceptent.
- 11 mai : réunion des enseignants : 3 des 37 enseignants acceptent de participer aux activités périscolaires.

Pour obtenir un allègement des taux d'encadrement , des dérogations horaires et le fonds d'amorçage, la CCHP est tenue de réaliser un PEDT (Projet EDucatif Territorial), qui est un outil réglementaire et stratégique à l'initiative des élus, dont les objectifs sont :

- Formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires sur l'organisation des TAP
- Proposer aux élèves scolarisés un parcours éducatif cohérent, de qualité avant / pendant / après l'école
- Garantir la continuité éducative

L'organisation scolaire à la rentrée prévoit 24 heures d'enseignement (2 jours à 6h, 2 jours à 4h30 et 3h le mercredi) et une pause méridienne d' 1h30 chaque jour.

Ces horaires varient selon chaque groupe scolaire afin de se caler au plus près des horaires du transport scolaire.

Calendrier :

- ▶ Présentation des horaires d'enseignement en conseil d'école courant juin
- ▶ Tableau des horaires d'enseignement à transmettre à l'IEN pour avis au plus tard le 05 juin 2015
- ▶ PEDT à transmettre à la DSDEN et à la DDCS avant le 15 juin 2015

M.Guilbert propose de retenir l'objectif ci-dessous :

Tous les enfants du territoire n'ayant pas nécessairement les mêmes possibilités d'accès à la culture pour différentes raisons sociologiques, éducatives, familiales, financières, il est essentiel d'offrir à tous une ouverture sur le monde à travers différentes approches culturelles, scientifiques et sportives.

Exemple de planning :

Niveau	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
CP	JEUX	SCIENCES	CULTURE	SPORT	CITOYENNETE
	Jeux de société Création de jeux Magie	Ateliers créatifs Palette de couleurs - fresque Petit journal	Spéciales de danse en musique (danse, expression corporelle, décors, costumes)	Sport collectif (hand, foot, basket) Sport individuel Sport d'expression (cirque)	Prévention (partie) Développement durable Création d'objet
	SCIENCES	CULTURE	SPORT	CITOYENNETE	JEUX
CE1/CE2	Ateliers créatifs Rencontres scientifiques (témoignages ou recherches) Petit journal	Théâtre / comédie musicale Scénario, mise en scène, décors - fresque, costumes.....) > spectacle	Sport collectif (hand, foot, basket) Sport individuel Sport d'expression (cirque)	Prévention (sécurité routière, permis piéton) Développement durable Création d'objet	Jeux de stratégie Jeux de cartes Jeux de société Création de jeux
	SPORT	CITOYENNETE	JEUX	SCIENCES	CULTURE
	Sport collectif (hand, foot, basket) Sport individuel Sport d'expression (cirque)	Prévention (jeux à risque, réseaux sociaux) Développement durable Création d'objet	Jeux de stratégie Jeux de cartes Jeux de société Création de jeux	Ateliers créatifs Rencontres scientifiques (témoignages ou recherches) Petit journal	Création d'un livre ou d'une bd (recherche en BCD, écriture, illustration dessin ou photos, reliure) > 1 reproduction par enfant

P. Cheval informe le conseil communautaire qu'une réunion d'information des enseignants se tiendra le 29 juin.

Intervention :

- R. Billoré : les communes seront sollicitées pour le prêt de locaux
Un BREF spécial « Activités périscolaires » sera diffusé à la rentrée.

Sur proposition du président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le PEDT présenté.

3. QUESTIONS DIVERSES.

- Réflexion sur l'avenir de la CCHP dans le cadre de la réforme territoriale

P. Cheval rappelle que, suite à la réunion des délégués titulaires et suppléants du 16 avril avec P. Grenier, 4 réunions ont été organisées à Chaulnes (27/04), Dompierre (28/04), Proyard (4/05) et Marchépot (5/05) sur l'avenir de la CCHP et la structuration des EPCI.

140 conseillers municipaux ont participé à ces réunions.

P. Cheval rappelle que, en l'état actuel de connaissance du projet de loi NOTRe, les schémas de fusion seront inscrits fin 2015 et réalisés fin 2016 alors que la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) ne se réunit pas.

Alors que la CCHP va devoir fusionner très rapidement, un certain nombre de points restent sans réponse, notamment le seuil de 20 000 habitants/EPCI.

En effet, selon ce qu'imposera la loi NOTRe, le choix de l'EPCI avec lequel la CCHP pourra fusionner fusion sera plus ou moins large.

P. Cheval déplore le rythme trop soutenu qui s'impose à la CCHP et aux communes.

Il s'étonne :

- que la CCHP soit le seul EPCI de l'arrondissement à réfléchir sur l'impact de la réforme.
- qu'aucun média ne se fasse l'écho de cette réforme qui va restructurer complètement nos territoires et avoir un impact conséquent sur la vie de nos administrés. Alors que la restructuration des régions avaient été largement reprise par les médias, jamais la réforme des EPCI n'a fait l'objet d'information auprès du grand public.

Concernant la solution de la commune nouvelle qui a été présentée lors des réunions, il reconnaît que tout va trop vite mais la CCHP se doit de proposer une solution permettant de préserver tout ce qui a été construit sur le territoire.

P. Cheval informe le conseil communautaire :

- que le prochain BREF traitera de ce sujet
- que les vice-présidents se réuniront prochainement notamment pour réfléchir à la charte et aux questions fiscales
- que la CCHP est observée par les services de l'Etat qui se proposent d'accompagner la CCHP (services fiscaux)

P. Cheval propose que chacun s'exprime sur cette question de l'avenir de la CCHP et fasse part de ses interrogations :

- **JP Avenel** s'interroge sur :
 - le devenir de la compétence scolaire avec la fusion. Il y a un risque de revenir 15 à 20 ans en enseignants acceptent de participer aux activités périscolaires.arrière. Il pense que l'Etat va plutôt pousser la CCHP à se tourner vers un EPCI à l'est de la Somme.
Quel est le regard des EPCI voisins sur la CCHP ?
Les EPCI voisins n'ayant pas la compétence scolaire sont-ils prêts à prendre cette compétence ?
 - Le devenir de la ZAC Haute Picardie. Il ne faut pas oublier que la CCHP a été bâtie autour du projet de la ZAC Haute Picardie qui a été longtemps décriée. Aujourd'hui, la CCHP commence à tirer profit de ce pôle d'activités.
- **P.Cheval** proposera aux vice-présidents de rencontrer les EPCI voisins
- **JL Ramecki** souhaite que la CCHP réalise des simulations fiscales
Une information doit être apportée aux administrés
Quelle sera la nouvelle fiscalité ?
Communication à prévoir
Vendredi, AG de l'AMF avec intervention sur la loi NOTRe
- **P.Cheval** : il y a 3 cibles : les maires, les conseillers municipaux et les administrés.
Dans le prochain BREF, la fusion sera évoquée.
Par ailleurs, il se propose de participer aux conseils municipaux
- **H. Vanoye** : Il est nécessaire de faire de la résistance, la loi n'est pas encore votée.
6 mois sont insuffisants pour mettre en place un projet correct.

La CCHP avec sa compétence scolaire n'est pas « variable »

Concernant le pôle d'activités, peu importe qui la récupérera, l'essentiel est qu'il y ait des créations d'emplois.

Il n'acceptera rien.

- **E.Puche** : les délais sont trop courts.

Il est nécessaire de définir des axes de travail.

Les nouveaux cantons ont été imposés.

La question scolaire est primordiale

- **P.Cheval** : la nouvelle carte des cantons a été âprement discutée au niveau du conseil général. Aujourd'hui, la question de la réforme des EPCI doit être discutée au sein des EPCI.

Il est étonnant que la CCHP soit une des rares EPCI à réfléchir à la question.

- **F.Leroy** : Pourquoi ne pas attendre ?

La commune nouvelle est effectivement l'avenir mais c'est impossible de monter ce projet en 6 mois.

- **G.Vervaecke** n'y voit pas clair sur la fusion. Il y a d'autres alternatives comme le regroupement de petites communes qui pourront garder leur identité. Avec la proposition actuelle, les communes seront noyées dans la masse.

De plus, tout va trop vite.

- **P.Cheval** : Aujourd'hui, Omiécourt est dans une communauté de communes de 26. Demain, elle sera effectivement noyée dans un EPCI de 60 à 80 communes.

Le projet porté ne sera plus celui porté par la CCHP.

Il sera impossible de s'opposer à la loi : la fusion s'imposera à la CCHP ; en revanche, effectivement, la commune nouvelle se réalisera sur la base du volontariat.

- **A.Lebun** : la tendance du conseil sur la commune nouvelle est négative.

Les conseillers municipaux craignent que leur voix ne soit plus entendue.

L'intérêt de Pertain est de se tourner vers Nesle.

- **P.Cheval** : une fusion avec Nesle ne sera pas possible compte tenu du seuil de 20 000 habitants.

- **A.Lebun** : Le Sénat propose un seuil à 12 000 habitants. Pour le moment, pas d'information. Concernant la compétence scolaire, les conseillers municipaux se montreraient satisfaits de pouvoir de nouveau gérer l'école car ils sont convaincus que la CCHP n'a pas l'intention de faire le RPC.

P.Cheval exprime son désaccord sur ces propos.

- **M.Guilbert** rappelle que le RPI d'Estrées a patienté 10 ans avant que le RPC voit le jour

- **A.Lebun** : l'étude de faisabilité réalisée par la CCHP avait conclu à la nécessité de faire un RPC à Marchélepot et en final, c'est celui d'Estrées qui a été réalisé. Le conseil municipal de Pertain a très mal pris cette décision. De plus, voilà près de 10 ans que l'école d'Omiécourt attend pour venir à Pertain alors que la CCHP engage des travaux à Lihons, à Proyard.

En conclusion, la commune de Pertain se dit qu'elle se débrouillera mieux seule.

- **F.Gorlier** : Tout va trop vite

Etonné qu'il y ait peu de conseillers de Chuignes aux réunions

Nécessaire qu'il y ait un débat.

- **J.Normand** : Tout va trop vite. Il ne faut pas mettre la tête dans le sable.

- **Mme Normand** : la commune nouvelle est une décision de bon sens. Il faut absolument éviter la fusion qui nous sera imposée.

Si, sur les 26 communes, 2 ou 3 disent non à la commune nouvelle ?

- **P.Cheval** : Si, par exemple, 1 commune refuse et que les 25 autres créent une commune nouvelle, la CCHP existera toujours mais sera composée de 2 communes et devra **fusionner** avec un autre EPCI immédiatement (2016).
Si les 26 communes créent une commune nouvelle, dans ce cas, la CCHP disparaît au profit de la commune nouvelle et a 2 ans pour adhérer à une autre communauté de communes
- **R.Billoré** :
1er élément : la fusion sera obligatoire.
2ème élément : comment éviter de perdre le maximum ?
OU la CCHP se laisse imposer une fusion qui sera décidée sans elle OU la CCHP anticipe et trouve la solution qui lui permettra de préserver tout ce qui a été construit depuis sa création.
L'adhésion de toutes les communes est importante : si une seule commune refuse, la fusion avec un autre EPCI se fera immédiatement ; si la commune nouvelle de 26 communes adhère à un EPCI, elle gagne un délai de 2 ans.
- **N.Latapie** est surpris que les EPCI voisins n'aient pas engagé de réflexion sur leur avenir. Il faudrait un état des lieux de toutes les communautés de communes voisines.
- **T.Linéatte** : quelle sera la situation financière de nos communes dans les prochaines années ?
Question à se poser : quelle sera l'évolution des dotations ?
Quelle fiscalité ?
Quel sera l'impact sur la population ?
Quel est le rôle de l'AMF ?
- **D. Messio** se montre dubitatif.
Quel choix : Etre petit dans une communauté de communes de 26 ou être petit dans une communauté de communes de 70 ?
Que deviendra le patrimoine de la commune ?
Il est persuadé que dans les décennies prochaines, on fera le chemin inverse.
- **G.Guillemont** : s'interroge sur le devenir du patrimoine de la commune.
Quelle fiscalité ?
Quelle dotation aura la commune historique ?
Il est important de travailler sur la charte.
- **D.Domont** tient à l'identité des communes.
Une fusion avec la CC Haute Somme ne serait pas une bonne solution, ne serait-ce que sur le plan fiscal.
- **D.Potel** se montre plutôt défavorable car une commune nouvelle de 26 serait une trop grande structure.
Baisse des dotations : quel devenir de l'assainissement ?
Quel devenir pour la salle des fêtes, les terrains communaux, l'église ?
Quel devenir pour les associations, les employés communaux, les délégués communautaires ?
Une fusion avec la CC de Péronne lui fait peur ;
Il n'est à ce jour pas convaincu.
- **JL Maillard** est à l'écoute
Il est nécessaire de se battre pour obtenir des délais.
Il est nécessaire d'avoir plus d'informations, de travailler sur l'ébauche de la charte.
Il est important d'avancer.
- **C.Lebrun** : tout va trop vite.
La fusion paraît logique et le sujet n'est pas récent.

Une fusion avec quelle communauté de communes ?

La commune nouvelle n'est pas un concept nouveau

○ **C.Delaforge**

Les conseillers municipaux de Foucaucourt étaient nombreux (7)

Favorable pour que la CCHP aille vers Ham et Nesle.

Les communes doivent-elles vider les caisses ?

Quelle fiscalité ?

○ **P.Cheval** rappelle le calendrier :

Décision par la CCHP en septembre

Décision des communes en décembre

○ **B.Etévé** se montre favorable à la commune nouvelle.

La CCHP aura besoin des informations des communes pour pouvoir réaliser une étude.

Sans ressources, la commune rencontrera des difficultés à court terme.

○ **JC Louvet** : la CCHP a été bâtie autour d'un projet ambitieux mais sans esprit communautaire.

L'évolution est positive.

Demain, on va se retrouver 15 à 20 ans en arrière sans projet commun avec une communauté de communes nouvelles.

Imposé en 6 mois : procédé pas acceptable

Les conseillers se montrent défavorables.

○ **R.Billoré** : la fusion est inévitable

Avec qui ?

Quel devenir du patrimoine ?

Pour les conseillers municipaux, la commune nouvelle est inévitable.

Si la commune nouvelle ne se réalise pas à l'échelle de la CCHP, les conseillers municipaux envisagent une commune nouvelle à plus petite échelle.

○ **A.Maréchal** :

Il est nécessaire d'être vigilant sur l'élaboration de la charte

Quelle fiscalité ?

Le conseil municipal préfère adhérer à un EPCI en tant que commune nouvelle plutôt que de fusionner en tant que CCHP.

○ **M.Guilbert** se montre favorable à la commune nouvelle, compte tenu de tout le travail réalisé pour le scolaire.

Nécessaire de travailler sur la charte

○ **P.Sy** :

Quelle sera la fiscalité ?

Important de préserver la compétence culture, éco, scolaire : la commune nouvelle est une solution.

Quelle vie locale dans les communes historiques ?

Il est nécessaire de travailler sur la charte.

○ **P.Cheval** :

Pourquoi l'Etat impose-t-il un seuil de 20000 hab., peut-être pour confier de nouvelles compétences aux EPCI comme par exemple le social ?

Pourquoi 20 000 ?

Il propose de continuer la réflexion et demande aux délégués de transmettre leurs questions.

C'est le moment où jamais pour les élus du territoire de prendre leur avenir en main.

S'il s'avère qu'à un moment, trop de communes rejettent ce projet, les délégués décideront d'arrêter le travail de réflexion et la CCHP fera comme les autres EPCI : elle attendra que la Préfète prenne son arrêté et décide pour la CCHP de son avenir.